



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SIRACEDPC

Marseille, le

Affaire suivie par : Philippe Pusic  
philippe.pusic@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tel : 04 84 35 41 86  
Fax : 04 84 35 41 85

Le Préfet

107 SEP. 2017

Réf : 17/ 000610

à

Madame le maire de CASSIS

RAR : 2C 114 010 5985 5

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel INTE1719705A du 25 juillet dernier, publié au Journal Officiel le 2 septembre 2017, a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène suivant :

**« Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues »**

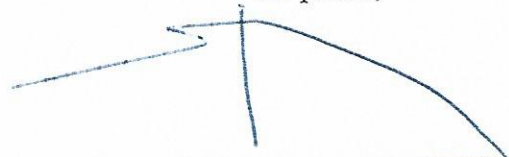
L'intensité anormale d'un agent naturel est en effet avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à dix ans.

Il ressort que la houle et la hauteur des vagues présentaient une durée de retour supérieure à dix ans le 4 mars dernier, selon les rapports établis par :

- Météo-France, le 20 avril 2017 ;
- le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), le 5 mai 2017 ;
- le CEREMA, le 27 avril 2017.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Le préfet,

  
Stéphane BOUILLON